

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST.
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Véronique BESSE, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN.
Monsieur Yves MARTINEAU.
Madame Odile PINEAU pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Madame SOURISSEAU Lucette pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 13

N°04 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU CCAS.

Il convient de définir, dans le cadre du droit commun posé par l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le contenu de la délégation d'attributions au Président. Celui-ci exerce ces attributions en lieu et place du Conseil d'administration et doit régulièrement en rendre compte devant l'assemblée.

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration du CCAS, il est proposé de déléguer au Président du CCAS les attributions suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'administration du CCAS, il est proposé de donner délégation, dans les mêmes termes, à la Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-21 ;
Considérant que la procédure de délégation de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet de garantir la continuité de l'activité du CCAS et d'en alléger le fonctionnement,
Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- donner les délégations accordées au Président dans les domaines précités, pour la durée de son mandat.
- donner délégation dans les mêmes termes à la Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour extrait conforme au registre.

PUBLIE LE 13.07.2022

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

